ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat professionnel

Question écrite n° 36596

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la décision gouvernementale de généraliser le baccalauréat professionnel en trois ans, mesure qui s'appliquera dans l'enseignement agricole à partir de la rentrée 2009. En plus de la disparition des classes de BEPA 2 qui en résultera à la rentrée 2010, la direction générale de l'enseignement et de la recherche a informé que, fautes de moyens suffisants, elle ne transformerait pas toutes les classes de BEPA 1 en secondes professionnelles et que certaines des classes actuelles disparaîtront. Aussi, il souhaite savoir comment il entend préserver le baccalauréat professionnel et ses élèves.

Texte de la réponse

La rénovation de la voie professionnelle qui est engagée pour une mise en application à la rentrée 2009 consiste à permettre à des lycéens de se présenter à un diplôme du bac professionnel après un parcours de trois ans. L'objectif de cette rénovation est de favoriser l'accession au niveau IV au plus grand nombre de jeunes. Actuellement, seuls 60 à 65 % des jeunes qui intègrent une classe de BEPA 1re année obtiennent un diplôme de niveau IV en quatre ans. Il s'agit bien ici de mettre en place une réelle élévation des niveaux pour faciliter au plus grand nombre une insertion sociale et professionnelle. Cette rénovation vise à faire de la voie professionnelle une filière d'excellence dans laquelle le plus grand nombre pourra se révéler. Ainsi, une des finalités est de faciliter l'accès aux études supérieures, notamment les BTS, tout en permettant aux jeunes en difficulté vis-à-vis de l'acquisition de savoirs scolaires de combler leurs lacunes. Pour atteindre ce double objectif, les grilles horaires du baccalauréat professionnel prévoient : 90 heures d'enseignement à l'initiative de l'établissement qui pourront en partie être consacrées à de l'aide individualisée ; 30 heures de mise à niveau qui pourront être valorisées soit par de la remédiation, soit par de l'approfondissement. Le parcours baccalauréat professionnel en trois ans pourra conduire à l'obtention d'un diplôme de niveau V en cours de formation. La réforme engagée permettra une réelle préparation de cette certification. L'acquisition de ce diplôme contribuera à limiter le nombre de jeunes sortant du cursus sans qualification. Il est prévu, dans le cadre d'une meilleure prise en compte des parcours des élèves et d'une individualisation de ceux-ci, que soient identifiées les possibilités de faire effectuer des parcours en quatre ans. Cela peut se traduire par la mise en place de groupes, voire de classes spécifiques si les effectifs le justifient, vers lesquels seront orientés certains élèves en fin de classe de seconde professionnelle dans une perspective de consolider les acquis et privilégier l'obtention du BEPA. De plus, la mise en place de la classe de seconde professionnelle permettra aux jeunes d'affiner leurs projets professionnels par le biais d'une classe qui restera de détermination tout en améliorant la connaissance des domaines techniques des secteurs pour lesquels ils se destinent. Ainsi, cinq classes de seconde sont créées, elles permettront au lycéen de se familiariser avec un domaine d'activité tout en lui laissant la possibilité d'ajuster son orientation dans une spécialité à son entrée en classe de première. Le panel de formation se trouvera ainsi conforté, et il reviendra aux autorités académiques compétentes d'analyser les besoins du territoire pour ouvrir des classes qui permettront une insertion professionnelle optimisée.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE36596

Données clés

Auteur : M. Georges Colombier
Circonscription : Isère (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36596
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : Agriculture et pêche
Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10317
Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1024